

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-911

présenté par
Mme Rabin

à l'amendement n° 573 de la commission des finances

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette minoration ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire calculée en application du présent III. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que le montant de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, que l'amendement propose de plafonner par rapport aux recettes réelles de fonctionnement des communes, ne soit supérieur à la dotation forfaitaire et entraîne une DGF négative.